



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°28**

Publié le 03 mai 2021



CABINET DU PRÉFET.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....

- Arrêté en date du 29 avril 2021 portant transfert du siège et adoption des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région de Pas-en-Artois.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté n°21/78 en date du 26 avril 2021 portant agrément de gardien de fourrière – ABZ FRANCIS – Fourrière d'Equihen-Plage.....
- Arrêté en date du 26 avril 2021 portant retrait d'agrément n°A 16 062 0007 0 délivré à Mme Aude WERBROUCK concernant l'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.....
- Arrêté en date du 26 avril 2021 portant retrait d'agrément n°A 02 062 0335 0 délivré à Mme Sylvie GEORGES concernant l'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.....
- Arrêté en date du 26 avril 2021 portant retrait d'agrément n°A 16 062 0019 0 délivré à M. Cyril VILMENT concernant l'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Environnement.....

- Arrêté en date du 03 mai 2021 fixant le plan de chasse triennal cervidés 2021-2024 dans le département du Pas-de-Calais.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Décision préfectorale en date du 24 avril 2021 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) n°UD62 ESUS 2021 008 N 841530413 – Association « Les ateliers de tisse un lien » sise 18 rue Marcel Cabiddu – 62149 Annequin – SIREN 841 530 413.....
- Décision préfectorale en date du 24 avril 2021 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) n°UD62 ESUS 2021 012 N 844838391 – SAS « La foncière du possible » sise chemin des Dames – 62700 Bruay la Buisnière – SIREN 844 838 391.....
- Décision préfectorale en date du 30 avril 2021 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2021 011 N 883423915 - SAS COHOSE sise 43 rue de Couderousse 62250 Landrethun le Nord - N° SIREN : 883 423 915.....
- Décision préfectorale en date du 30 avril 2021 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2021 013 N 838850150 - SAS LA FABRIQUE DES CONNEXIONS sise 6 route de Montreuil 62170 La Madeleine sous Montreuil - N° SIREN : 838 850 150.....
- Décision préfectorale en date du 30 avril 2021 portant renouvellement d'agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2021 014 R 338949969 - association TRAVAIL PARTAGE 62 sise 21 rue Coquelin 62200 Boulogne sur Mer, SIREN n° 338 949 969.....

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DES DOITS INDIRECTS DE LILLE...

- Décision en date du 26 avril 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200044T sis 50 rue d'Amiens – 62000 Arras.....

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....

Secrétariat de Direction.....

- Décision n° 242 en date du 29 mars 2021 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais, de l'EHPAD de Guînes et de l'EHPAD d'ARDRES.....
- Décision n° 243 en date du 16 avril 2021 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le

29 AVR. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE ET ADOPTION DES NOUVEAUX
STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE DE LA RÉGION DE PAS-EN-ARTOIS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental des 16 et 21 février 1962 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Pas-en-Artois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Pas-en-Artois du 10 décembre 2020 décidant le transfert du siège du syndicat et adoptant les statuts ainsi modifiés du syndicat ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Couin, Famechon, Pas-en-Artois et Thièvres ;

Considérant l'avis réputé favorable du conseil municipal de Sarton qui ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Pas-en-Artois ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert du siège social du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Pas-en-Artois à la mairie de Famechon : 20 rue Principale 62760 FAMECHON.

Article 2 : Sont approuvés les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Pas-en-Artois tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Pas-en-Artois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Franck BOULANJON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE PAS-EN-ARTOIS

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L. 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de COUIN, FAMECHON, PAS-EN-ARTOIS, SARTON et THIEVRES (Pas-de-Calais) un syndicat à vocation unique qui prendra la désignation de Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP) de la région de Pas-en-Artois

OBJET DU SYNDICAT, SIEGE ET DUREE

Article 2 : Le Syndicat a pour objet l'exécution de travaux d'adduction, de distribution d'eau potable et l'exploitation du service pour les communes de Couin, Famechon, Pas-en-Artois, Sarton et Thièvres (Pas-de-Calais).

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Famechon – 20 Rue Principale – 62760 FAMECHON.

Article 4 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 : Le syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune membre, élus par les conseils municipaux dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le Comité élit parmi ses membres le bureau composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 : Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 8 : Les recettes comprendront :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- les produits des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré
- le produit des emprunts

Article 9 : Les fonctions de comptable seront assurées par le trésorier d'Avesnes-le-Comte.

Article 10 : En cas de dissolution du syndicat, l'actif et le passif seront répartis dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

29 AVR. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Franck BOULANJON



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune le 26 avril 2021

Arrêté n° 21/78

portant agrément de gardien de fourrière

VU le décret n°2004-6374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-19 en date du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière-formation spécialisée relative à l'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en sa formation spécialisée entendue le 26 avril 2021 sur le dossier de première demande d'agrément présenté par la société ABZ FRANCIS immatriculée sous le numéro 807 997 606 au registre du commerce et des sociétés ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission départementale des agréments de gardien de fourrière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du lundi 3 mai 2021, l'agrément est accordé pour la société suivante :

ABZ FRANCIS sous le nom commercial « FOURRIERE D'EQUIHEN-PLAGE », représentée par Monsieur Francis AMBEZA, pour des installations situées 3 chemin de Ningles 62224 EQUIHEN-PLAGE ;

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de ce agréments sont tenus d'exercer l'activité de gardien de fourrière dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : L'agrément pourra être suspendu ou retiré, après consultation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, en cas de non respect de ces dispositions ou si une des conditions de mise à l'octroi cesse d'être remplie.

ARTICLE 5 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 6 : Toute demande de modification portant sur les conditions d'agrément et notamment sur le lieu de stockage des véhicules ou reprise de l'activité par un autre exploitant, devra être adressée au Préfet par le titulaire du présent agrément deux mois avant la date du changement pour faire l'objet d'une décision préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

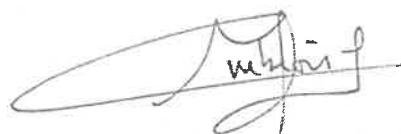
- un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux et/ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La sous-préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Ambroise', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Chantal AMBROISE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 26/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 22 janvier 2021 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 16 062 0007 0, délivrée à Mme Aude WERBROUCK est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémie CASE

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 26/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 22 juin 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0335 0, délivrée à Mme Sylvie GEORGES est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


-le
Jérémie CASE

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 26/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 9 janvier 2021 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 16 062 0019 0, délivrée à Mr Cyril VILMENT est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62

Service de l'Environnement / Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le 3 mai 2021

**ARRÊTÉ FIXANT LE PLAN DE CHASSE TRIENNAL CERVIDÉS 2021-2024
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu** les dispositions du Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-5 et L. 411-6, L. 425-1 à 13, R. 411-31 à R. 411-47 et R. 425-1 à 13) ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique du Pas-de-Calais 2017-2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;
- Vu** l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en formation plénière le 2 avril 2021 ;
- Vu** les contributions du public apportées pendant la consultation effectuée du 5 au 27 avril 2021 sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ;

Considérant que les cervidés engendrent des dommages importants aux jeunes plants ;

Considérant que de nombreuses plantations ont dû être exploitées et régénérées dans le département du Pas-de-Calais, en raison de la Chalarose du Frêne ;

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser le développement du Chevreuil, du Daim et du Cerf Sika pour maîtriser les dégâts forestiers ;

Considérant que le Cerf Sika est classé espèce exotique envahissante par arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Considérant que depuis 2018, cette espèce n'est plus obligatoirement soumise à plan de chasse ;

Considérant que le plan de chasse du Cerf Sika permet d'assurer un suivi de cette espèce susceptible de porter atteinte à la biodiversité en permettant d'apprécier la dynamique de l'espèce au moyen de l'information des prélèvements effectués dans chaque territoire ;

Considérant que les minima et maxima proposés pour le Chevreuil, le Daim et le Cerf Sika sont fixés dans un souci d'équilibre agro-sylvo-cynégétique évalué par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 2 avril 2021 ;

Considérant que les minima et maxima proposés pour le Cerf Sika sont aussi fixés dans un souci de réduction de l'impact de cette espèce sur la biodiversité ;

Considérant les observations et propositions du public formulées du 5 au 27 avril 2021 inclus et la synthèse effectuée dans le document « Synthèse des observations » ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Un plan de chasse triennal est mis en place dans le département du Pas-de-Calais pour les espèces Chevreuil, Daim et Cerf Sika. Il est valable du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024.

Article 2 : Les détenteurs de droits de chasse adressent à la Fédération départementale des chasseurs leur demande de plan de chasse accompagnée d'une carte IGN à l'échelle 1/25000 correspondant à leur territoire de chasse.

Chaque année, les nouvelles demandes ou les demandes de modifications de territoires sont à adresser à la Fédération départementale des chasseurs avant le 10 mars accompagnées d'une carte IGN à l'échelle 1/25 000 correspondant à leur territoire de chasse.

Les plans de chasse individuels sont délivrés et notifiés par le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais. Ils sont révisables annuellement. Il est fait mention explicite de cette disposition dans les décisions de plan de chasse du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais.

La notification comprend les numéros des bracelets à retirer auprès de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le nombre minimum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département pour les espèces Chevreuil, Daim et Cerf Sika est fixé à zéro pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024.

Le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département est fixé à :

- 22 000 pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024 et 7 334 par an pour l'espèce Chevreuil ;
- 60 pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024 et 20 par an pour l'espèce Cerf Sika ;
- 75 pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024 et 25 par an pour l'espèce Daim.

Article 4 : Le plan de chasse individuel fixe le nombre d'animaux à prélever pour la période triennale, avec la répartition annuelle pour les trois années successives.

Pour le plan de chasse cervidés, l'année débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Un bracelet « recherche au sang » est institué par la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais. Si une recherche au sang est effectuée par un conducteur de chien de rouge agréé et que l'animal est retrouvé, le coût du bracelet chevreuil sera pris en charge l'année suivante par la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais moyennant un justificatif du conducteur agréé.

Un bilan annuel des attributions et des prélèvements chevreuils sera transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais.

Le bilan des attributions et prélèvements est présenté à la fin de la période triennale, à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

Le présent arrêté peut également être contesté devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de la sécurité publique, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, les maires du Pas-de-Calais, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,



Edouard GAYET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le **24 AVR. 2021**

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 008 N 841530413

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-27 du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément, reçue complète le 9 avril 2021, présentée par Monsieur Olivier LEFEVRE, Président de l'association LES ATELIERS DE TISSE UN LIEN sise 18 rue Marcel Cabiddu 62149 Annequin;

Considérant que l'association LES ATELIERS DE TISSE UN LIEN relève du II de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : L'association LES ATELIERS DE TISSE UN LIEN sise 18 rue Marcel Cabiddu 62149 Annequin
N° SIREN : 841 530 413

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 9 avril 2021.

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le directeur adjoint,

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le 24 AVR. 2021

DECISION PREFECTORALE

Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD62 ESUS 2021 012 N 844838391

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-27 du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément, reçue complète le 8 avril 2021, présentée par Monsieur Marc MORDACQ, Président de la SAS LA FONCIERE DU POSSIBLE sise rue du Chemin des Dames 62700 Bruay-la-Buissière;

Considérant que la SAS LA FONCIERE DU POSSIBLE relève du II de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : La SAS LA FONCIERE DU POSSIBLE sise chemin des Dames 62700 Bruay-la-Buissière
N° SIREN : 844 838 391

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 8 avril 2021.

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le directeur adjoint,

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le

30 AVR. 2021

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 011 N 883423915

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-27 du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément, reçue complète le 22 avril 2021, présentée par Madame Sophie CAUWET, Présidente de la SAS COHOSE sise 43 rue de Couderousse 62250 Landrethun le Nord ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : La SAS COHOSE sise 43 rue de Couderousse 62250 Landrethun le Nord
N° SIREN : 883 423 915

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 22 avril 2021.

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le directeur adjoint,

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le

30 AVR. 2021

DECISION PEFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 013 N 838850150

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-27 du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément, reçue complète le 20 avril 2021, présentée par Monsieur Louis DRANSART, Président de la SAS LA FABRIQUE DES CONNEXIONS sise 6 route de Montreuil 62170 La Madelaine sous Montreuil;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : La SAS LA FABRIQUE DES CONNEXIONS sise 6 route de Montreuil 62170 La Madelaine sous Montreuil

N° SIREN : 838 850 150

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 20 avril 2021.

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le directeur adjoint,

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégozoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le **AVR. 2021**

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 014 R 338949969

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-27 du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la décision préfectorale du 17 mai 2016 accordant l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale du 17 mai 2016 au 16 mai 2021 à l'association TRAVAIL PARTAGE 62 (SIREN : 338 949 969) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, reçue complète le 29 avril 2021, présentée par Madame Evelyne VAN BROECK, Présidente de l'association TRAVAIL PARTAGE 62 sise 21 rue Coquelin 62200 Boulogne sur Mer;

Considérant que l'association TRAVAIL PARTAGE 62 relève du II de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : le renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association TRAVAIL PARTAGE 62 sise 21 rue Coquelin 62200 Boulogne sur Mer, SIREN n° 338 949 969, pour une durée de 5 ans

en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le directeur adjoint,

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE D' ARRAS

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6200044T sis 50 RUE D AMIENS 62000 ARRAS**, à compter du 24/03/21.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite au jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, du 24/03/21 et publié au BODACC du 31/03/21.

Fait à ~~Donkerque~~ le 26/04/21

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional à Lille

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



DECISION N° 243

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives.

Références :

- Article L. 6143-7 et articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Les directeurs et attachés du Centre Hospitalier de Calais effectuant des gardes administratives disposent d'une délégation générale de Directeur d'établissement durant leur semaine de garde.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n° 233 datée du 09 juillet 2020.

Article 3 : La délégation de signature de Madame HENNION aux directeurs et attachés porte aussi bien sur les actes ordinaires qu'extraordinaires.

Article 4 : Sont concernés par cette délégation de signature :

- Madame Faustine CHATELAIN, directeur-adjoint chargé des affaires générales et de la stratégie,
- Madame Sylvie DELPLANQUE, ingénieur chargé de la direction de l'informatique et de la téléphonie,
- Madame Caroline GOLASOWSKI, attachée d'administration chargée de la direction des affaires médicales,
- Madame Myriam DELABRE, directeur-adjoint aux EHPAD,
- Monsieur Aurélien CADART, directeur des soins,
- Monsieur Grégory VIDOR, directeur-adjoint chargé de la direction des finances,
- Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur, chargé du biomédical et des services techniques,
- Monsieur Antoine MONTERO, directeur-adjoint chargé des ressources humaines.

Article 5 : La signature des délégataires visés à l'article 4 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 6 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 9 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Calais, le 16 avril 2021

La Directrice du Centre Hospitalier de Calais,

Caroline HENNION

Direction - CH/KP avril 2021





DECISION N° 242

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais, de l'EIIPAD de Guînes et de l'EHPAD d'ARDRES.

Références :

- Articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique,
- Loi modifiée 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Articles D.315-67 à D.315-70 du Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- Articles D.312.176-5 et D.312.176-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'arrêté du CNG du 22 août 2018 nommant Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,
- Vu la Convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Dr Jean-Eric TECHER de Calais et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Résidence Arnoul » de Ardres et « La Résidence de la Haute Porte » de Guînes signée le 16 décembre 2020,
- Vu l'arrêté du CNG du 23 mars 2021 nommant Madame Caroline HENNION, Directrice du Centre Hospitalier de Calais et de l'EHPAD de Guînes, également Directrice de l'EHPAD d'Ardres dans le cadre de la convention de direction commune sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} : Les décisions n° 216 du 05 avril 2019 et n° 239 du 11 janvier 2021 concernant la délégation de signature de Madame Caroline HENNION à Monsieur Philippe HOUZET sont annulées à compter du 30 mars 2021 suite au départ de ce dernier.

Article 2 : A compter de ce jour, Madame Myriam DELABRE, Directeur Adjoint aux EHPAD de Calais, de Guînes et de Ardres, dispose d'une délégation générale de Directeur d'établissement délégué pour la gestion des affaires courantes de ces EHPAD.

Article 3 : La délégation de signature de Madame HENNION à Madame DELABRE porte sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines,
2. Les décisions relevant de la construction et du suivi budgétaire
3. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes, les marchés, les bons de commandes et bons de travaux,
4. La contractualisation des emprunts (TOP, signature des contrats) et tous documents nécessaires à la conclusion des emprunts,
5. Les décisions relatives aux admissions,
6. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale des EHPAD

Article 4 : Au titre de ses fonctions de responsable de l'EHPAD de Ardres, et sous l'autorité de Madame DELABRE, Madame Védastine DOUBLET dispose d'une délégation de signature sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines, à l'exception des sanctions disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe
2. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes,
3. Les marchés, les bons de commandes et bons de travaux inférieurs à 1 500 euros
4. Les décisions relatives aux admissions,
5. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale de l'EHPAD

Article 5 : Au titre de ses fonctions de responsable de l'EPHAD de Guînes, et sous l'autorité de Madame DELABRE, Madame Céline BAILLIÉ-BOUCHEL dispose, à compter du 03 mai 2021, d'une délégation de signature sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines, à l'exception des sanctions disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe
2. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes,
3. Les marchés, les bons de commandes et bons de travaux inférieurs à 1 500 euros
4. Les décisions relatives aux admissions,
5. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale de l'EHPAD

Article 6 : La signature des délégataires visées aux articles 2, 4 et 5 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 7 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 8 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 10 : La date d'effet de cette décision est fixée au lundi 29 mars 2021 et peut être dénoncée à tout moment sans préavis.

Fait à Calais, le 29 mars 2021

Le Directeur délégué,


Caroline HENNION




La délégataire,


Myriam DELABRE

La délégataire,


Védastine DOUBLET

La délégataire,


Céline BAILLIÉ-BOUCHEL